



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD – n° 2026/ 556

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement Parking de l'Espace Jeunesse et Familles - Fête de l'EJF 2026

La Maire,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le lundi 03 août 2026 par la **Direction de la Jeunesse et de la Famille - EAUBONNE (95600)**, en vue d'organiser une manifestation dans le cadre de la fête de l'Espace Jeunesse et Familles 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation entraîne une restriction de la circulation et du stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : La manifestation se déroulera sur le parking de l'EJF situé au 18 de la rue de Soisy pendant la période suivante :

Du vendredi 11 septembre 2026 après-midi au samedi 12 septembre 2026 toute la journée.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant sur la totalité du parking de l'EJF situé au 18, rue de Soisy pendant la période suivante:

Du vendredi 11 septembre 2026 après-midi au samedi 12 septembre 2026 toute la journée.

Article 3 : L'accès au parking de l'EJF et la circulation y seront interdits :

Du vendredi 11 septembre 2026 après-midi au samedi 12 septembre 2026 toute la journée.

La signalisation sera mise en place par les services Techniques de la Ville.

Article 4 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Article 5 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 07 AOUT 2026

Notifié le :

Publiée le : 07/08/2026

Exécutoire le : 07/08/2026

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**
Cheffe Secrétariat Général

☐ **Arnaud AGNONA**
Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**
DGA Ressources

☐ **Lylian SENECHAL**
Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

